### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE ARRONDISSEMENT DE CHAUMONT COMMUNE DE CONDES

## PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 Juillet 2022

Date de convocation: 21 Juillet 2022

L'an deux -mil-vingt-deux, le vingt-six juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Condes, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël CLÉMENT*, Maire.

Étaient présent Mme et Mrs les conseillers municipaux :

Joël CLÉMENT, Yves DELAGE, Jean-Michel NOCLERCQ, Jérôme JACQUOT, François BOUCHOT, Joël FRANZ

Absents excusés: Agnès TAILLANDIER, Jonathan MARIOT

Absent représenté : Jean-Michel NOCLERCQ (pouvoir à Nathalie LUGNIER)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Nathalie LUGNIER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 28 juin 2022. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

#### Ordre du Jour de la séance :

- ◆Décision Modificative n°2 : Factures d'étude pour réhabilitation de l'école délibération
- Affaires diverses

# Décision Modificative n°2 : Factures d'étude pour réhabilitation de l'école Réf. : 20/2022

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école, des études préalables sont nécessaires permettant de définir les caractéristiques thermiques minimums à mettre en œuvre pour les différentes améliorations d'isolations ou d'équipement techniques pour permettre d'atteindre des objectifs de performances du référentiel CLIMAXION

L'étude peut figurer au 2135 si celle-ci et la réalisation des travaux sont effectuées au cours de la même année (opération terminée au 31/12/2022).

A défaut, travaux étalés sur au moins deux exercices, les comptes d'imputation devront être le 203 "Frais d'étude" et le 231 "immobilisations corporelles en cours".

La mission de ces études est menée par la société Fluid'Concept pour un montant de 3 588 € TTC. L'entreprise STRAMARE, choisie pour l'assistance en maîtrise d'œuvre, pour un montant de 10 836 € TTC, facture ses prestations en plusieurs phases.

Afin de mandater ces dépenses, une décision modificative au BP 2022 comme suit est nécessaire :

### Dépenses d'investissement

Chapitre D020 : Immobilisations incorporelles

Imputation 2031 : + 15 000 €

Chapitre D021: Immobilisations Corporelles:

Imputation 2135 : - 15 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

### **◆ Affaires diverses :** Néant

La séance est levée à 19 h 10

SIGNA	TURES
Secrétaire de Séance	Le Maire
	SIGNA Secrétaire de Séance

N° d'ordre des délibérations	Objets
20/2022	Décision Modificative n°2 : Factures d'étude pour réhabilitation de l'école